

Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-sur-Moselle 10, rue de l'Abbé Jacquat 57130 ANCY-SUR-MOSELLE Tel 03 87 30 90 26 * Fax 03 87 30 90 78

REUNION DU COMITE SYNDICAL Mercredi 15 mars 2017 à 18 heures 00

Le Comité s'est réuni le 15 mars 2017 à 18 heures 00 minutes à la mairie d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 8 mars 2017, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames: Brigitte HENRY, Nadine SCHOLTES, Martine CHENET

Messieurs: Jean François COUROUVE, Jean-Claude SCHOENACKER, Mestafa KHALDI, Serge PHILIPPE, Henri KLOPP, Raymond LECLERRE, Daniel DREUILLAUD, Yves CLARIS, Jean-François LOSCH, Daniel PLANCHETTE, Pascal JOLIOT, Christian FORFERT, Daniel DEFAUX, Alain MICHEL, Guy POUGET, Yannick GROUTSCH

Absents excusés :

Mesdames: Béatrice AGAMENNONE, Roselyne CADONA, Emilie FORCA, Catherine

ALBERT

Messieurs: Christian BETTINGER, Franck HAAS, Joël FENNINGER

Assistaient également : Anne BOYER (Trésorière) - Thierry UJMA, Vincent CLEMENTE et Aurélien CARLIER (ONF) - Karine SANTO (SG du SMGF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond LECLERRE est élu pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016

Après lecture faite par Raymond LECLERRE, 1^{èr} Vice-Président dûment habilité, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité, le compte administratif et de gestion de l'exercice 2016 détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 73 599,93 €
 Recettes : 138 927,46 €
 Résultat reporté d'excédent 2015 : 30 014,61 €

Soit un résultat excédentaire de 95 342,14 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 €

Recettes: 0,00 €

- Résultat reporté de déficit 2015 : 344,41 € Soit un résultat excédentaire de 344,41 €

Report des restes à réaliser :

Recettes: 0,00 €
 Dépenses: 0,00 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 0,00 €.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la manière suivante :

- au compte 1068, section fonctionnement, du budget primitif 2017 la somme de 0,00 €
- en report à nouveau, ligne 002, le surplus, soit 95 342,14 €.

IV.A) PROGRAMME TRAVAUX SYLVICOLES ET D'INFRASTRUCTURE 2017

Compte tenu du montant disponible au budget et des travaux à effectuer, le Président évaluera, avec les gardes de l'ONF, les priorités et les présentera en consultation aux entreprises intéressées. Les travaux seront effectués dans les limites fixées par le budget.

IV.B) TRAVAUX D'EXPLOITATION A REALISER

Les travaux prévus sur les lots de Chatel 9 et 10 sont annulés et reportés sur l'exercice suivant.

IV.C) TRAVAUX MISE EN SECURITE RD643

Le Président présente un devis proposé par l'entreprise Holtzinger pour un montant de 13 955,00 € HT, soit 16 746,00 € TTC.

Le Conseil demande une nouvelle consultation de l'entreprise pour diminuer ce montant. La part de recette découlant de cette opération n'est pas évaluée.

V. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil Syndical

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité:

- de demander le recours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame BOYER Anne, Receveur municipal.

VI. BUDGET 2017

Après présentation du budget primitif exercice 2017, par Monsieur Jean-François COUROUVE, Président, les membres du Conseil Syndical l'acceptent et le votent à l'unanimité.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement : 171 823,43 €
Section d'investissement : 20 350,00 €

VII. **DIVERS**

En accord avec la commune de Corny sur Moselle, l'ONF (Maitre d'œuvre) présentera des devis concernant la part de travaux que le SMGF supportera pour réaliser la réfection du chemin communal d'accès aux parcelles forestières (forêt de Jussy).

Dès leur connaissance, le SMGF sera convoqué afin d'étudier le financement nécessaire à la réalisation des travaux ainsi que leur mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.